

Règlement du jeu-concours « Sur les traces des Culottées»

Article 1 : Société organisatrice

Les Editions Gallimard Jeunesse au capital de 648 125€ euros, dont le siège est situé 5 rue Gaston Gallimard - 75007 Paris, sous le numéro de SIRET 381-624-139 00014, organise du 22 septembre au 1^{er} octobre 2016, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») intitulé « Sur les traces des Culottées»selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, les candidats devront récupérer, dans 15 librairies parisiennes, 15 différentes cartes postales illustrées par Pénélope Bagieu (dans la limite des stocks disponibles) et envoyer une preuve photographique sur la page www.facebook.fr/bdgallimard ou à l'adresse mail concours-bd@gallimard.fr. Un gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants.

La liste de 15 librairies :

- Super Héros - 3^e (175, rue Saint-Martin)
- Bulles en Vrac - 5^e (9, rue de Mirbel)
- Librairie Gallimard - 7^e (15, boulevard Raspail)
- Barbe Rousse - 9^e (69, rue de Rochechouart)
- Philippe Le Libraire - 10^e (32, rue des Vinaigriers)
- La Rubrique à Bulles - 11^e (110, boulevard Richard Lenoir)
- BDNét Bastille - 11^e (26, rue de Charonne)

- Les Guetteurs de Vent - 11^e (108, avenue Parmentier)
- Atout Livre - 12^e (203 bis, avenue Daumesnil)
- Le Divan - 15^e (203, rue de la Convention)
- Fontaine Victor Hugo - 16^e (95, avenue Victor Hugo)
- Librairie de Paris - 17^e (7, place de Clichy)
- Bulles en Tête - 17^e (54, rue des Dames)
- L'Atelier d'à côté - 20^e (3, rue Constant Berthaut)
- Le Merle Moqueur - 20^e (51, rue de Bagnolet)

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation. L'Organisateur pourra aussi demander de recevoir les 15 cartes postales en possession des participants à des fins de vérification.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un tirage au sort sera effectué via Depotjeux.com parmi tous les participants et les résultats seront déposés auprès d'huissier de justice parmi les personnes qui auront participé entre le 22 septembre au 1^{er} octobre 2016.

Le gagnant sera désigné après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant (possession des 15 cartes postales incluse).

Le lot sera envoyé directement au domicile du gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le jeu est composé de la dotation suivante : un dessin original de Pénélope Bagieu.

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute) uniquement sur présentation d'un RIB.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Gallimard Jeunesse- Marketing BD, 5 rue Gaston Gallimard - 75007 Paris.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de participation par courrier se fera sur simple demande à la société organisatrice, sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur, sur présentation d'un RIB.
Il ne sera remboursé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse- Marketing Concours Sur les traces des Culottées, 5 rue Gaston Gallimard - 75007 Paris.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse complète, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse- Marketing Concours Sur les traces des Culottées, 5 rue Gaston Gallimard - 75007 Paris.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Gallimard Jeunesse- Marketing Concours Sur les traces des Culottées, 5 rue Gaston Gallimard - 75007 Paris.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.